

IMPÔT FISC

9 ch. de la Pépinière – 1213 Petit-Lancy
Tél : 022.779.06.34 Fax : 086.022.779.06.34
E-mail : impotfisc@impotfisc.ch Site www.impotfisc.ch

Formulaire pour les propriétaires de bien immobilier

Nom : Prénom :

Adresse du bien immobilier.....

Veillez remplir un formulaire, par bien immobilier, si vous voulez faire valoir la déduction effective pour frais d'entretien et charge à la place du forfait. Les frais sont déductibles pour l'année fiscale correspondant à la date de la facture et uniquement pour les biens immobiliers situés en Suisse, France et pour les autres pays seulement s'ils sont loués.

En cas de non retour du présent formulaire avec votre déclaration, les déductions suivantes seront appliquées :

- IFD :** - **10%** de la valeur locative brute si l'âge du bâtiment au 01.01.2019 est inférieur ou égal à 10 ans.
- **20%** s'il est supérieur à 10 ans.
ICC : - **10%** de la valeur locative brute diminuée de l'abattement si l'âge du bâtiment au 1.01.2017 est inférieur ou égal à 10 ans.
- **20%** s'il est supérieur à 10 ans.

Suite aux nouvelles directives de l'AFC, chaque déduction de frais que vous voulez faire valoir devra être libellée clairement sur votre déclaration en mentionnant, la date, la nature des travaux, le montant, le nom de l'entreprise. Suite à cette nouvelle obligation une taxe supplémentaire pourra vous être facturée selon le nombre des factures. Veuillez nous joindre une copie pour chaque facture.

Frais d'exploitation et entretien périodique :	Montant
- Assurance (incendie, dégâts d'eau, bris de glace, RC)
- Taxe et impôts fonciers
- Charges de copropriété sans frais de chauffage
- Versement dans fonds de rénovation PPE
- Taxe d'épuration eau (SIG)
- Entretien, visite périodique de la chaudière, citerne, chauffe-eau, ramoneur
- Frais entretien jardin, plantes, engrais, matériel, machine, produit, outil
- Poubelle, containers
Frais de réparation-rénovation non périodique	Montant
- Peinture, sanitaire, carrelage, toiture, etc.
- Remplacement appareil électroménager
- Clôture et mur extérieur
- Agencement des meubles fixes salles de bains, cuisines
- Sécurité installation
- Réparation nécessaire pour maintenir le bon état du bâtiment
- Mesure en faveur des économies d'énergies
- Autre frais

Observation